

**Conditions générales**

pour les événements organisés par l'Association internationale des assureurs de la production agricole («AIAG»),
Seilergraben 61, 8001 Zurich, Suisse.

1. Domaine d'application

Les conditions générales de vente («CG») suivantes s'appliquent à tous les événements organisés par l'AIAG, que ce soit en présentiel ou en ligne. Par son inscription à un événement de l'AIAG, la participante/le participant reconnaît les présentes CG comme faisant partie intégrante du contrat passé entre elle/lui et l'AIAG.

En outre, les conditions générales des éventuels prestataires tiers mandatés par l'AIAG sont appliquées, pour autant que ceux-ci appliquent ces conditions générales.

2. Inscription

Les inscriptions peuvent être effectuées par le biais des canaux communiqués par l'AIAG. L'AIAG peut prendre en charge les inscriptions directement ou faire appel à un prestataire tiers pour le processus d'inscription. En envoyant son inscription, la participante/le participant confirme sa réservation.

Après réception de l'inscription, les participants reçoivent une confirmation d'inscription et une facture ou une confirmation de paiement par carte de crédit. Les confirmations ainsi que les factures ou les attestations de paiement sont établies par l'AIAG ou par un prestataire tiers auquel elle fait appel.

La tenue de chaque événement est soumise au respect des exigences réglementaires en vigueur. En s'inscrivant, la participante/le participant accepte les consignes de sécurité, d'accès et autres dispositions en vigueur et s'engage à suivre les instructions des collaborateurs de l'AIAG ou des tiers auxquels elle fait appel. En cas de non-respect de ces consignes et instructions, la participante/le participant risque l'exclusion de l'événement. Dans un tel cas, aucun dédommagement ou remboursement des frais ne sera effectué.

3. Prix et conditions de paiement

Les frais se comprennent par personne et sont fixés par événement. Les frais d'inscription peuvent être plus élevés pour les non-membres de l'AIAG. Les prestations comprises dans les frais d'inscription sont décrites dans l'invitation de l'événement concerné et sont définies séparément pour chaque événement.

En règle générale, les frais peuvent être payés par carte de crédit ou sur facture. Les exceptions sont communiquées sur le site Internet de l'AIAG ainsi que sur le site Internet de l'événement en question, ou elles font l'objet d'un accord écrit individuel. Si le paiement n'est pas effectué dans les délais, l'AIAG se réserve le droit d'annuler les prestations réservées à la participante/au participant et à l'éventuelle personne accompagnatrice et de leur facturer les frais d'annulation et les éventuels frais supplémentaires.

4. Annulation ou interruption de la participation par les participants

Les annulations de participation à un événement par la participante/le participant doivent être adressées par écrit (lettre ou e-mail) au secrétariat de l'AIAG à Zurich. Les conditions d'annulation suivantes s'appliquent:

- En cas d'annulation jusqu'à 31 jours avant le début de l'événement, les frais sont intégralement remboursés.
- En cas d'annulation entre 30 et 15 jours avant le début de l'événement, la moitié des frais est remboursée.
- En cas d'annulation de 14 à 0 jours avant le début de l'événement, les frais ne sont pas remboursés.

Le droit au remboursement est déterminé par la date de réception de la déclaration d'annulation écrite par l'AIAG.

Si la participante/le participant se présente en retard ou ne se présente pas du tout à un événement (no-show) ou si elle/il le quitte prématûrement, elle/il n'a pas droit à un remboursement (partiel). Les frais supplémentaires qui en résultent sont à la charge de la participante/du participant. Il en va de même si certains points du programme de l'événement ne sont pas suivis ou sont suivis avec retard ou si la participante/le participant quitte l'événement prématûrement.

Chaque participant/participante a la possibilité de se faire remplacer, mais le secrétariat de l'AIAG doit en être informé au préalable.



En cas de réservation individuelle de nuitées d'hôtel par le participant/la participante, les conditions contractuelles et d'annulation de l'hôtel concerné s'appliquent.

5. Annulation ou changement de programme par l'AIAG

En cas d'annulation de l'événement par l'AIAG, les paiements effectués seront remboursés après déduction des prestations déjà reçues.

Si un événement doit être annulé ou interrompu prématurément en raison de forces majeures, d'influences extérieures telles que les conditions météorologiques ou naturelles, de mesures officielles ou de risques pour la sécurité ou d'autres circonstances non imputables à AIAG, aucun remboursement des frais ne peut être exigé. Toute indemnisation ou prétention de remplacement est exclue.

L'annulation ou le remboursement d'éventuelles réservations d'hôtel ou de moyens de transport (billets d'avion, de train, etc.) n'est possible que dans la mesure où l'hôtel ou l'entreprise de transport accepte l'annulation ou le remboursement.

Les modifications de programme sont expressément réservées. Dans la mesure où elles ne modifient pas le caractère général de l'événement, tout dédommagement ou remboursement des frais est exclu.

6. Matériel visuel

Dans le cadre de l'événement, il se peut que l'AIAG ou des tiers sollicités procèdent à des enregistrements de films, de sons et d'images. Le matériel visuel, sonore et filmé réalisé pendant l'événement et sur lequel les participants apparaissent, peut être utilisé par l'AIAG pour des sites Internet, des réseaux sociaux, des articles de presse ou autres sans consultation préalable des participants.

En participant à un événement, la participante/le participant accepte les enregistrements de films, de sons et d'images en question. Elle/il autorise expressément l'AIAG à les utiliser à des fins publicitaires ultérieures, sans autre prétention de la part de la participante/du participant. L'AIAG se réserve le droit de limiter les enregistrements de films, de sons ou d'images par les participants pendant la manifestation.

7. Responsabilité

Dans les limites des dispositions légales, l'AIAG décline toute responsabilité pour les dommages directs, indirects ou consécutifs. Dans tous les cas, la responsabilité pour toutes les réclamations contractuelles, délictuelles ou autres se limite au montant des frais engagés pour l'événement en question. Tout autre dommage, quel qu'il soit, ne sera pas indemnisé. En s'inscrivant, la participante/le participant reconnaît qu'elle/il peut être exposée/exposé à des risques liés à la participation à l'événement ou qui ne peuvent pas être prévus. L'assurance est l'affaire des participants.

Sont également exclus de la responsabilité, les dommages causés par des forces majeures, la guerre, les grèves, les épidémies, les catastrophes naturelles et les ordres officiels. Si l'AIAG fait appel à des tiers pour l'organisation de l'événement et/ou pour l'exécution d'une partie du programme, l'AIAG n'est pas responsable de leurs actions et omissions.

8. Protection des données

Le traitement de toutes les données personnelles s'effectue conformément aux dispositions applicables en matière de protection des données, notamment en tenant compte de la loi suisse sur la protection des données (LPD) et, dans la mesure où il est applicable, du règlement européen sur la protection des données (RGPD).

L'inscription à un événement implique inévitablement la collecte, le traitement et l'utilisation de données personnelles par l'AIAG. La participante/le participant consent par la présente à l'enregistrement et au traitement des données personnelles qu'il a fournie. L'AIAG traite les données personnelles des participants dans le but d'assurer le bon déroulement et l'organisation de l'événement en question.

La participante/le participant accepte que les données personnelles mises à la disposition de l'AIAG soient transmises à des tiers dans le cadre de l'organisation et de la réalisation de l'événement concerné, en particulier à des agences mandatées et à des hôtes ayant leur siège à l'étranger, et qu'elles puissent être enregistrées et traitées par ces derniers.

Les données personnelles telles que le nom, le prénom, l'entreprise et la fonction des participants sont mises à la disposition de tous les autres participants.



De plus amples informations sur la protection des données sont disponibles dans la [Déclaration de protection des données.](#)

9. Droit applicable

Toutes les relations juridiques des participants avec l'AIAG sont soumises au droit suisse. Le for pour toutes les procédures juridiques est Zurich, Suisse.

AIAG, Zurich, état: juin 2023